



**Commune de PETIT-BERSAC**  
**Conseil Municipal du 2 Septembre 2022 - 18h30**

**Séance ouverte à 18h30**

**Secrétaire de séance : Marie-Agnès APPAIX**

**Absences / Procurations**

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
Jean-Luc PUJOLS Gabriel JOURDAIN	Isabelle ROBERTY

***Ordre du Jour***

Délibérations

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 Juin 2022

1. Modification des statuts du SDE 24
2. Rapport RPQS 2021 du SMDE 24
3. Changement d'horaires d'ouverture de l'Agence postale
4. Prolongation du conventionnement APL du logement de l'ancienne boulangerie
5. Vente du terrain n°3 du lotissement parcelle ZB168 à M et Mme LAMPE
6. Vente du terrain n°2 du lotissement parcelle ZB167 à M LACROIX
7. Solidarité avec les communes du Ribéracois touchées par la tempête du 20 juin
8. Transfert de la Taxe d'aménagement à l'EPCI
9. Passage en nomenclature comptable M 57

Questions diverses

***Délibérations***

**Approbation du Compte-rendu du conseil du 24 Juin 2022.**

*Rapporteur : Gilles*

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 Juin 2022.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **1. Modification des statuts du SDE 24.**

*Rapporteur* : Gilles

Le Syndicat d'Electrification de la Dordogne (SDE24) nous a transmis dans le document en annexe, les modifications statutaires devant être validées par l'ensemble des communes adhérentes. Ces modifications portent sur l'adhésion possible des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), tels que les Communautés de communes.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, des changements de statuts du Syndicat d'Electrification de la Dordogne (SDE24).

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **2. Rapport RPQS 2021 du SMDE 24.**

*Rapporteur* : Gilles

Il s'agit de prendre acte du Rapport annuel 2021 sur le Prix et Qualité de Service émis par le Syndicat départemental en charge de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité de Service émis par le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24).

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

### **3. Changement d'horaires d'ouverture de l'Agence postale.**

*Rapporteur* : Gilles

Il s'agit d'entériner les nouveaux horaires d'ouverture de l'Agence Postale qui rouvrira ses portes le Mercredi 7 Septembre. Anne-Laure Vergnaud est en formation du 1er au 6 septembre.

Mardi : 9h - 12h  
Mercredi : 9h - 12h  
Jeudi : 9h - 12h  
Vendredi : 14h - 17h  
Samedi : 9h - 12h

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, définit les horaires ci-dessus pour l'ouverture hebdomadaire de l'Agence postale à compter du 7 septembre 2022.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

#### **4. Prolongation du conventionnement APL du logement de l'ancienne boulangerie.**

*Rapporteur* : Gilles

Les logements conventionnés le sont pour une durée de 3 ans. La convention qui régit le logement de l'ancienne boulangerie est à proroger pour 3 nouvelles années.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, proroge à l'unanimité, la convention APL concernant le logement du 6 rue du Marquis de Nattes pour une durée de 3 années supplémentaires.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

#### **5. Vente du terrain n°3 du lotissement parcelle ZB168 à M et Mme LAMPE.**

*Rapporteur* : Gilles

Il s'agit de décider la vente du lot n°3 au Lotissement des Millasses, à M. et Mme Lampe (de Palisse), au prix convenu de 6 € / m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 1.529 m<sup>2</sup>.  
La vente est soumise au dépôt d'un projet de construction.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la vente du Lot n°3 du lotissement des Millasses, cadastré ZB 168, à M. et Mme Lampe au tarif de 6 € le m<sup>2</sup>.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

#### **6. Vente du terrain n°2 du lotissement parcelle ZB167 à M LACROIX.**

*Rapporteur* : Gilles

Il s'agit de décider la vente du lot n°2 au Lotissement des Millasses, à M. Lacroix, au prix convenu de 6 € / m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 1.578 m<sup>2</sup>.  
La vente est soumise au dépôt d'un projet de construction.  
Pour mémoire, cette vente est le dernier acte concernant le Lotissement des Millasses, et met un terme au budget annexe du Lotissement communal.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la vente du Lot n°2 du lotissement des Millasses, cadastré ZB 167, à M. Lacroix au tarif de 6 € le m<sup>2</sup>.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **7. Solidarité avec les communes du Ribéracois touchées par la tempête du 20 juin.**

*Rapporteur : Gilles*

Un dispositif d'aide aux communes sinistrées lors de la tempête de grêle qui a ravagé quelques communes voisines, a été mis en place. Nous pouvons contribuer à cette solidarité en décidant d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'attribuer une dotation de 1.000 € directement à la commune de Vanxains et 500 € vers le dispositif général d'aide aux communes sinistrées, et d'ouvrir les crédits en conséquence.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la commune de Vanxains ainsi qu'un montant de 500 € au dispositif général proposé par l'Union des Maires de la Dordogne dans le cadre de l'aide aux communes sinistrées suite à la tempête du 20 juin dernier, et d'ouvrir les crédits en conséquence.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **8. Transfert de la Taxe d'aménagement à l'EPCI.**

*Rapporteur : Gilles*

Suite à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-i) et dans l'objectif d'augmenter ses recettes fiscales, la CCPR a souhaité prendre la compétence concernant la perception de la part de la taxe d'aménagement qui revient aux communes, jusque là perçue par le département.

La taxe d'aménagement est l'octroi que doit payer un administré lors de sa déclaration de construction ou d'aménagement. Elle est obligatoirement au moins égale à 1% du montant forfaitaire selon les dimensions de l'aménagement.

Pour cela, la CCPR propose l'augmentation de 1 à 2% de cette taxe d'aménagement avec une reversion de la moitié à la commune concernée.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les modalités d'application de la taxe d'Aménagement prévues par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

<b>Pour : 9</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
-----------------	------------------------	-------------------

## **9. Passage en nomenclature comptable M 57.**

*Rapporteur : Gilles*

La nomenclature des comptes publics doit évoluer vers la M 57 d'ici 2024. Afin d'éviter le passage de toutes les communes à cette nouvelle nomenclature en même temps, la trésorerie a encouragé la commune à basculer en M 57 dès l'exercice 2023.

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide le passage à la nomenclature comptable M 57 au 1er janvier 2023.

## **Questions diverses**

### **Chats dans le bourg**

Plusieurs chats errants ont été vus dans le bourg. Natacha contacte la SPA, et prend attache auprès de l'association Chats Libres .

### **Création du Comité des fêtes**

La création du Comité des fêtes est reportée sine die.

### **Agenda**

dimanche 4 Sept. à 12h00 : Paëlla de la Pêche à Montmalan ou sous le hangar s'il pleut  
samedi 1er octobre : voyage organisé par l'Association des Amis du Musée et du Patrimoine. Destination : Maison des Vins à Bergerac - Quay Cyrano.  
Préparation d'Octobre rose

### **Mise en vente de la maison de JL. Mapas**

Poursuite du dossier de demande de logement social de M. Mapas. Son fils a enfin mis la maison en vente. Marie-Christine prend contact avec l'Assistante sociale de secteur qui doit prendre la suite du dossier.

### **Début de la réfection du chemin de Palisse**

Le chemin des Combes à Palisse sera bientôt en réfection. Il sera interdit de l'emprunter pendant la durée des travaux. Les exploitants riverains seront avisés.

### **Pose des Points d'Apport Volontaire par le SMD3**

Le début des travaux concernant la pose des points d'apport volontaire des déchets ménagers est avancé à la semaine du 5 septembre pour les bornes semi-enterrées du Bourg, face à la boulangerie. Suivra ensuite la pose des bornes aériennes de Gironnet et de Palisse. Une information sera enfin déposée dans les boîtes aux lettres.

### **Cas Cyriak**

L'été a été perturbé par la présence d'un individu prénommé Cyriak, au comportement imprévisible et parfois dangereux. L'homme, hébergé à Sautepaille, a commis plusieurs vols de voiture et souvent alcoolisé ou en manque d'alcool, dérangé à maintes reprises les habitants des hameaux voisins. Les gendarmes l'ont appréhendé à plusieurs reprises, remis aux autorités sanitaires qui l'ont chaque fois autorisé à quitter l'hôpital. Il est difficile de se débarrasser de ce genre de personnage, mais la municipalité essaie de mettre en oeuvre un système de prise en charge d'office de cette personne.

En tout état de cause, dans ce genre de circonstance, il faut sans attendre contacter les services de la Gendarmerie.

**Séance clôturée à 20h15.**